



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Ronald SAHUT a donné pouvoir à Pascal CAILLY
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Alain NOEL a donné pouvoir à Gilbert BAUDER
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Secrétaire de séance : Martine BUISSON

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Votants	19

OBJET :

MISE EN PLACE DE TICKETS RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

L'absence de restaurant administratif permet aux agents de pouvoir bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurant.

Les bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires seront les agents titulaires, les agents contractuels sur un emploi permanent et les agents contractuels recrutés pour des remplacements à l'issue de 4 mois de service.

Valeur nominale du titre restaurant :

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 6,50€ avec une participation de l'employeur à hauteur de 60%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 40% restants.

Conditions d'attribution :

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent.

Les jours travaillés ne comprenant pas de pause déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres restaurant.

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congé de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité / paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absence
- Grève
- Stage, congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

Modalités d'attribution :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être transmise par écrit auprès de l'employeur.

Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois, avec la fiche de paie, par le service des ressources humaines.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L732-2,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R3262-1 à R3262-11 du CGCT,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 14 Décembre 2022,

Considérant la volonté de la collectivité d'instaurer des tickets restaurant en faveur de ses agents,

Propose au Conseil Municipal :

- De fixer la valeur faciale à 6,50€ avec une participation employeur de 60%
- D'arrêter les modalités d'octroi des titres restaurant aux agents de la commune selon les conditions ci-dessus énumérées,
- De fixer l'instauration de ces tickets restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023

Note que le montant annuel global prévu au budget 2023 n'excédera pas le seuil autorisé de 40000€, pour lequel le recours à un appel d'offres est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver les propositions présentées

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le :

Notifié le : **20 DEC. 2022**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,